

RCS : BASTIA  
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00130  
Numéro SIREN : 910 181 866  
Nom ou dénomination : 2E Corse Nautic

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2022 sous le numéro de dépôt 1639

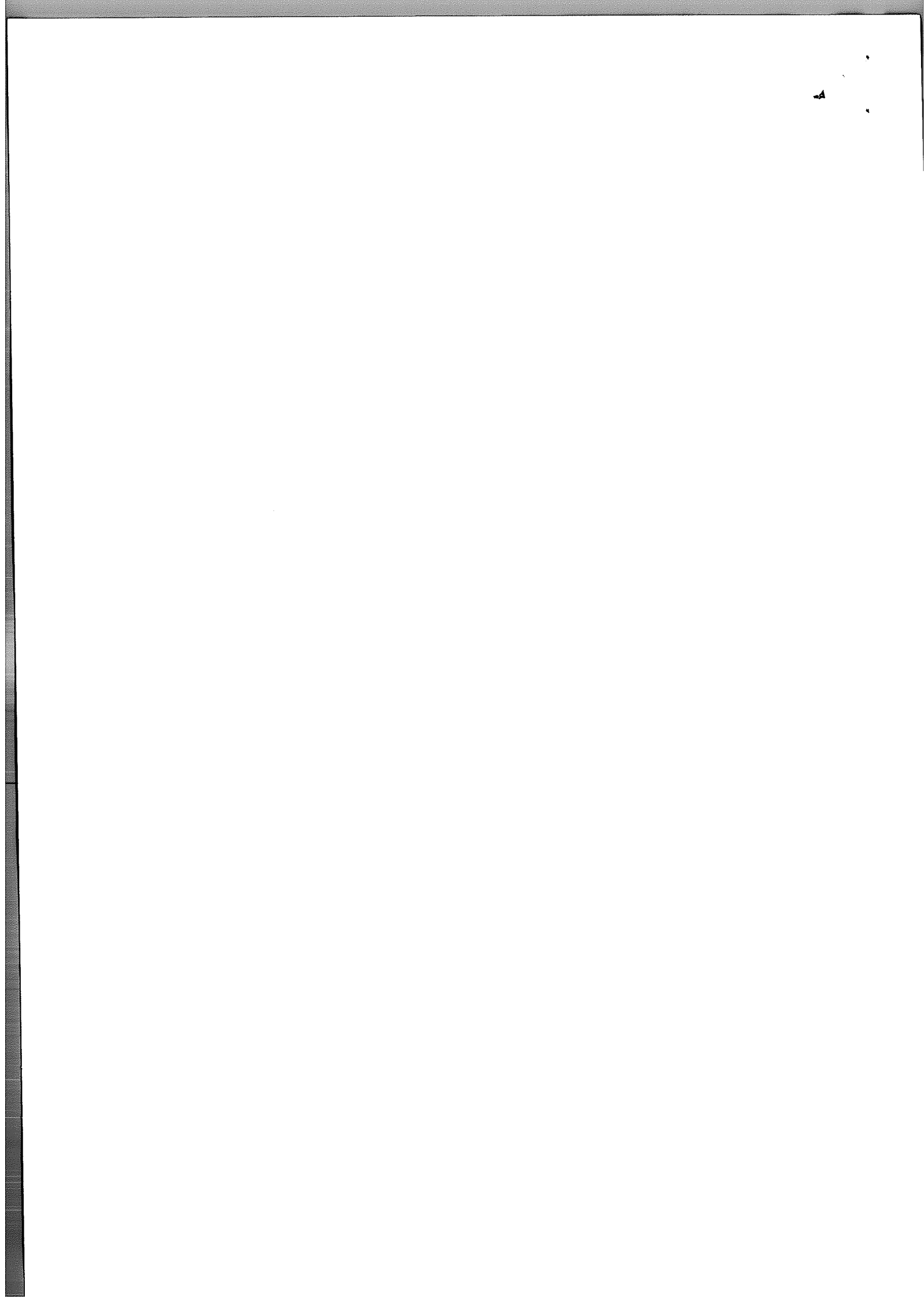
**2E CORSE NAUTIC**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros**  
**Siège social : Boulevard Algajola**  
**20220 CORBARA**

**R.C.S. BASTIA B 910 181 866**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES***  
***SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE***  
***DE LA SOCIETE 2E CORSE NAUTIC***

**EXPA 13**

**Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE**  
**638, avenue de la Libération**  
**12, Bureau Parc des Baumes**  
**13160 CHATEAURENARD**



**2E CORSE NAUTIC**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros**  
**Siège social : Boulevard Algajola**  
**20220 CORBARA**

**R.C.S. BASTIA B 910 181 866**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES***  
***SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE***  
***DE LA SOCIETE 2E CORSE NAUTIC***

Monsieur,

En exécution des missions qui nous ont été confiées suivant décision unanime des associés en date du 15 mars 2022 et en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, nos contrôles, ont porté sur une situation arrêtée au 28 février 2022.

**I – Rapport du Commissaire à la transformation**

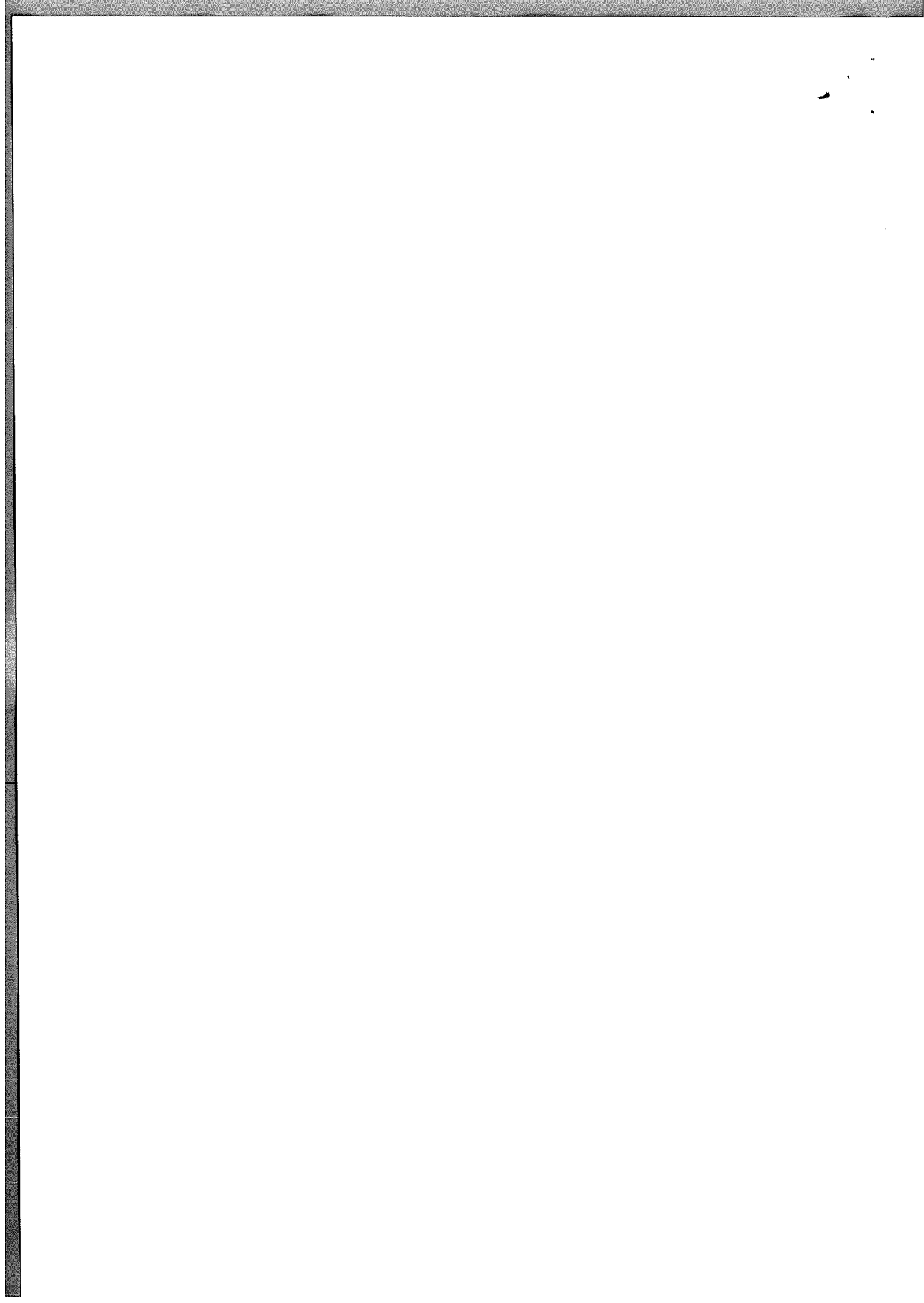
En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



## **II – Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de l'analyse sur la situation de la société arrêtée au 28 février 2022 est la suivante :

- le fonds de roulement de la société ressort à 5.000 euros,
- le besoin en fonds de roulement est nul,
- la trésorerie s'élève à 5.000 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation financière de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Châteaurenard, le 31 mars 2022.

**EXPA 13**  
**Commissaire aux comptes**



